

2022	1207 T
CONSTRUCTION IMMEUBLE	
Boulevard de Créteil	
Du 18/07/2022 au 31/03/2024	



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

1246

ARRÊTE MUNICIPAL RELATIF AU STATIONNEMENT ET A LA CIRCULATION SUR LES VOIES DE LA COMMUNE OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.325-1, R.325-2 et suivants, R.417-1, R.417-10 et suivants,

Vu le Règlement de voirie approuvé par le Conseil municipal du 2 juillet 2015,

Vu la Charte de chantier de la Ville de Saint-Maur des Fossés,

Vu l'arrêté municipal DGS014 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attribution et de signature à Monsieur Pierre-Michel DELECROIX, Maire Adjoint,

Vu la demande de la société PLT BTP, du 06 juin 2022,

Considérant qu'en raison **de la construction d'un immeuble** exécutée par la société PLT BTP domiciliée – 24, avenue du Muguet – 95500 GONESSE – il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de stationnement et de circulation, **boulevard de Créteil, du 18 juillet 2022 au 31 mars 2024.**

ARRETE

ARTICLE I : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré gênant, **boulevard de Créteil, au droit du n° 63, sur 2 emplacements et au droit du n°61 sur 1 emplacement**, selon les besoins et l'avancement des travaux, **du 18 juillet 2022 au 31 mars 2024.**

ARTICLE II : La circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h et s'effectuera en chaussée rétrécie, **boulevard de Créteil, au droit du chantier**, selon les besoins et l'avancement des travaux.

ARTICLE III : La circulation des piétons sera assurée sur la chaussée, **boulevard de Créteil, au droit du chantier par l'installation d'un cheminement piétons protégé, du 18 juillet 2022 au 31 mars 2024.**

ARTICLE IV : Les horaires de travaux à respecter sont : 8h-18h du lundi au vendredi exclusivement (hors jours fériés).

ARTICLE V : **Le présent arrêté sera affiché 48h00 avant le début du chantier si les places de stationnement réservées sont situées hors zone bleue, 7 jours avant le début des travaux, si les places de stationnement réservées sont situées en ZONE BLEUE.** Les interdictions de stationnement seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par l'entreprise qui restera responsable de son maintien en bon état de visibilité. Ces dispositions seront applicables avec la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise précitée aux différents lieux d'interventions.

ARTICLE FINAL : Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera affichée sur place et adressée :

- Au demandeur,
- A Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- A Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris,
- A Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant,
- A chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication le
Le Directeur Général des Services
Frédéric ERZEN

Certification exécutoire

4 JUIL. 2022



Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,
Le trente juin deux mille vingt-deux,
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Pierre-Michel DELECROIX

Début d'affichage le 4 JUIL. 2022

Fin d'affichage le 05 SEP. 2022

Service : CONCESSIONNAIRES
Domaine : STATIONNEMENT ET CIRCULATION
Caractéristique : TEMPORAIRE